

## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **25 août 2025, à 16 h 30**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

**38, rue Doyle** — Lot 4 691 597 du Cadastre du Québec (zone 1H)

**N° 2025-0011** – Le but de cette demande est de régulariser la marge de recul latérale d'un garage attenant avec partie habitable à l'étage à 1,17 mètres au lieu de 2,94 mètres (somme des marges latérales minimales), tel que prescrit par la grille des spécifications 1H du *Règlement de zonage 2009-151*.

**35, rue Doyle** — Lot 4 691 638 du Cadastre du Québec (zone 1H)

**N° 2025-0012** – Le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant (secondaire) d'un garage attenant à 3,05 mètres au lieu de 5 mètres (incluant la tolérance d'empiètement), tel que prescrit par l'article 7.2.3 du *Règlement de zonage 2009-151*.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

**FAIT À PORT-CARTIER**, ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025.

La greffière adjointe,



M<sup>me</sup> Josée BOURDAGES